



Conseil municipal du 18 décembre 2023

Délibération n°116-23

Objet : Approbation de la convention entre la COPAMO et la commune de Mornant pour des prestations de service 'Promotion du Territoire'

Date de convocation : 12/12/2023

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élue : Anne-Catherine VALETTE

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT- Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND-BOIRON- Sophie PIVOT - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Christian CECILLON - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Sébastien PONCET a donné pouvoir à Gaël DOUARD.
Raphaëlle GUERIAUD a donné pouvoir à Laure PIQUERAS.
Dylan MAYOR a donné pouvoir à Pascale CHAPOT.

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

La COPAMO, dans le cadre de ses missions aux communes de la communauté de communes propose une mise à disposition des agents de ses services dans l'accompagnement de leurs projets.

En 2023, le service Promotion du Territoire de la COPAMO a été sollicité par la commune de Mornant pour la réalisation de plusieurs actions de communication, en appui du service communication : Animation de la soirée des Talents d'or, réalisation de vidéos, interviews...

L'intervention porte sur des prestations de techniques de communication numériques pour l'essentiel sous les formes suivantes : réalisation de tournages et d'interviews, réalisation de montages vidéo, essais techniques, animations...

En 2023, les interventions de ce service ont été évalués par la COPAMO à hauteur de 5 000€.

Pour les années suivantes, le coût du service sera facturé au taux horaire de 30 € par agent.

II. LA PROPOSITION

Il est proposé d'approuver une convention entre la commune de Mormant et la COPAMO pour les interventions des agents du service Promotion du Territoire pour les années suivantes dans les conditions définies dans celle-ci.

La commission *Ressources*, réunie le 4 décembre 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur cette proposition, de même que le CST du 8 décembre 2023.

III. LA DÉCISION

Ouï l'exposé de Anne-Catherine VALETTE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des agents du service Promotion du territoire de la COPAMO à la commune de Mormant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent à cette délibération.

Mornant, le 18 décembre 2023.

Le Maire,



Renaud PFEFFER.